



CHSCT départemental 2 mars 2015
Avis soumis au vote par les représentants du personnel FSU
Adoptés à l'unanimité par l'ensemble des représentants du personnel

Avis n°1 portant sur la publicité des travaux du CHSCT :

Conformément à la circulaire du 9 novembre 2011 qui précise que l'article 77 du décret sur les CHSCT « oblige l'administration à porter à la connaissance des agents en fonction dans le ressort d'un CHSCT les projets et avis émis par ce comité dans un délai d'un mois par tout moyen approprié », le CHSCT de l'Ardèche demande que tous les PV de cette instance soient postés sur le site de la DSDEN ou, à défaut, envoyés à tous les agents concernés par la voie des boîtes mail académiques.

Avis n°2 portant sur l'ITEP Eclassan

Étant donné les difficultés recensées depuis la rentrée 2014 à l'ITEP d'Eclassan et le caractère grave de la situation à laquelle les personnels sont confrontés, le CHSCT demande à ce que des mesures spécifiques soient mises en place pour la rentrée 2015 afin d'assurer la sécurité des personnels Éducation Nationale qui y seront nommés : doubler l'équipe enseignante, donner un temps de préparation spécifique avec des formateurs à ces personnels à la rentrée (par exemple 2 jours sans élèves en plus du temps de prérentrée), s'assurer que leur soient transmises dès leur arrivée les modalités d'alerte à leur disposition au sein de l'établissement, auprès de l'employeur et du CHSCT.

Avis n°3 portant sur l'ITEP Eclassan

Le CHSCT demande à être informé par écrit mensuellement des évolutions de l'organisation du travail, des mesures mises en place pour assurer la sécurité des personnels et leur garantir des conditions de travail correctes. Le CHSCT réitère le souhait de pouvoir mener un travail conjoint avec le CHSCT de l'Association des ITEP d'Ardèche sur ce dossier en programmant une visite avant les vacances de printemps et une deuxième au mois d'octobre 2015. Le CHSCT devra être destinataire d'une copie de la convention signée avec celle-ci.

Avis n°4 portant sur l'association des personnels aux projets de restructuration et de construction

Le CHSCT de l'Ardèche rappelle que, lors de la séance du 20 mai 2014, l'administration avait invité « le conseiller de prévention académique et son homologue pour le département à convenir d'un mode opératoire qui permette d'associer les personnels concernés par des travaux de restructuration ainsi que les représentants des personnels au sein du présent comité. » Elle avait déclaré « qu'une information verticale et transverse entre les deux entités (DSDEN et CG) et leurs CHSCT respectifs [devait] être mise en place. A cet effet, elle informe que le CG sera destinataire du procès-verbal de ce CHSCT accompagné d'une lettre de Madame la Directrice afin de mettre en exergue cette nécessité et ainsi amorcer les collaborations souhaitées de toutes les parties prenantes. » De plus, lors de la séance du 4 novembre 2014, l'administration avait précisé « qu'une réflexion avec le Conseil Général est en cours afin que deux membres du CHSCT de l'Éducation Nationale puissent être associés aux travaux de restructuration et de construction, en phase d'avant-projet sommaire. ». Le CHSCT demande un état des lieux de la collaboration menée avec le Conseil Général.

